



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL23-DE



Date de la convocation : 2 avril 2024  
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) – Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5  
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 aux délibérations 7, 32 et 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

### **23- MODALITÉS DE CONCERTATION - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR).

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

En dehors de ces zones, des projets pourront être réalisés. La loi sur l'accélération des énergies renouvelables prévoit en effet, pour les installations renouvelables situées hors des zones d'accélération et dépassant un certain seuil, la création de comités de projet, afin d'organiser le dialogue entre les porteurs de projet et les différentes parties prenantes concernées par le projet, et notamment les collectivités.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Dans cette perspective, la commune des Herbiers doit définir les modalités de concertation. Il est proposé de mettre à disposition du public, à compter du 19 avril 2024 et jusqu'au 24 mai 2024 un dossier permettant la compréhension des cartes ZAENR présentées comprenant :

- La présentation des ZAENR
- des fiches synthétiques par filière d'énergie
- La notice d'élaboration des cartes ZAENR
- Les recueils des cartes

Les formats de consultation sont les suivants :

- Par voie électronique à partir du site internet : <https://www.lesherbiers.fr/> avec un recueil des observations à l'adresse suivante : [mairie@lesherbiers.fr](mailto:mairie@lesherbiers.fr)
- Par dossier en format papier accompagné d'un registre accessible au Centre Technique Municipal, 9, rue de la Guerche, sur les jours et heures d'ouverture.

Un bilan de la concertation sera présenté en Conseil municipal qui arrêtera le contenu du dossier transmis au référent préfectoral après débat en conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu l'article 15 de de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et désormais codifié à l'article L.143-5-1 du code de l'énergie

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 et suivants,

Vu les informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition des communes par l'État et les gestionnaires de réseau,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

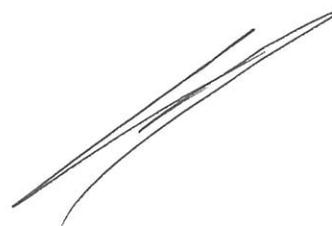
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables comme exposées ci-dessus.

Steven BARTHELEMY  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



*Transmis en Préfecture le :* 12 AVR. 2024  
*Publié électroniquement le :* 12 AVR. 2024